

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008

L'an deux mille huit et le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué le 21 mars 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges RUFFINATO, Maire.

Etaient présents : Monsieur Georges RUFFINATO, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Danielle POMMIER, Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Gino MORELLO, Monsieur Claude RINAUDO, Monsieur Sébastien ARINGHIERI, Monsieur Pierre MALBEC, Madame Micheline SEBASTIEN, Madame Roselyne CONSTANT, Madame Josette GARDON, Madame Josette GRAVERON.

Absente excusée : Madame Noémi TRANCHIMAND,

A été élu secrétaire de séance : Madame Micheline SEBASTIEN.

Les deux précédents procès verbaux des 4 et 21 mars sont adoptés à l'unanimité, le conseil municipal se réserve la possibilité d'avoir un audit pour les comptes administratifs et de gestion 2007.

1) DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (20 000 €) ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. D'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; pour les jugements en référé ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite (10 000 € par sinistre) ;
16. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 240 000 € par année civile ;
18. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette décision annule les précédentes. Monsieur le Maire pourra déléguer des pouvoirs de signatures à ses adjoints.

2) COMMISSIONS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'établir des commissions municipales dont le Maire est membre de droit.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

ELISENT les commissions suivantes :

Commission finances et occupation du domaine public

Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD (rapporteur)

Monsieur Pascal RAGOT

Monsieur Gino MORELLO

Monsieur Jérôme CASALIS

Madame Josette GARDON

Monsieur Claude RINAUDO

Madame Josiane GRAVERON

Vote : 13 pour, une abstention

Commission Voirie – Services Techniques – Bâtiments et matériels communaux – ordures ménagères

Monsieur Pascal RAGOT (rapporteur)
Monsieur Georges RUFFINATO
Monsieur Claude RINAUDO
Monsieur Gino MORELLO
Monsieur Sébastien ARINGHIERI

Vote : 13 pour, une abstention

Personnel Communal

Monsieur Georges RUFFINATO
Monsieur Jérôme CASALIS
Madame Annie CHOURROT (Secrétaire de mairie)

Vote : unanimité

Urbanisme et droit de préemption – habitat – PLU – Assainissement

Monsieur Jérôme CASALIS (rapporteur)
Monsieur Pierre MALBEC
Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD
Madame Roselyne CONSTANT
Monsieur Yannick MEYSSARD
Madame Josiane GRAVERON

Vote : 12 pour, 2 abstentions

Sport – Loisirs – Jeunesse - Associations

Monsieur Claude RINAUDO (rapporteur)
Madame Noémi TRANCHIMAND
Monsieur Pascal RAGOT
Madame Danielle POMMIER
Monsieur Yannick MEYSSARD
Monsieur Pierre MALBEC

Vote : unanimité

Communication – Bulletin municipal

Madame Micheline SEBASTIEN (rapporteur)
Madame Roselyne CONSTANT
Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD
Madame Noémi TRANCHIMAND

Personnalité extérieure : Pierre BERGEROT

Vote : unanimité

Ecoles – transport scolaires – Sou des Ecoles – Cantine – Crèche

Monsieur Pierre MALBEC (rapporteur)
Monsieur Sébastien ARINGHIERI (cantine, sou des écoles)
Madame Danielle POMMIER
Monsieur Claude RINAUDO
Monsieur Yannick MEYSSARD
Madame Josiane GRAVERON

Vote : 13 pour, une abstention

Comité de fonctionnement de la MLEC – Culture

Monsieur Claude RINAUDO (rapporteur)
Madame Josette GARDON
Madame Micheline SEBASTIEN
Monsieur Pascal RAGOT
Monsieur Jérôme CASALIS
Madame Josiane GRAVERON

Membres extérieurs :

Madame Ulla POLLUCE
Madame Elda SICCARDI
Madame Françoise PONS
Madame Caroline BONNET
Madame Stéphanie DE CESARE
Madame Alicia HOUPLINE

Vote : unanimité

Environnement – Développement durable

Madame Josette GARDON (rapporteur)
Madame Micheline SEBASTIEN
Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD
Madame Roselyne CONSTANT

Vote : unanimité

Patrimoine

Madame Roselyne CONSTANT (rapporteur)
Monsieur Jérôme CASALIS
Madame Josette GARDON
Madame Micheline SEBASTIEN
Monsieur Sébastien ARINGHIERI

Vote : unanimité

Forêts – Chasse – Coupe de bois – Agriculture – Calamités agricoles -

Monsieur Yannick MEYSSARD (rapporteur)
Monsieur Gino MORELLO
Monsieur Pierre MALBEC
Madame Noémi TRANCHIMAND
Madame Danielle POMMIER

Vote : unanimité

Marché hebdomadaire – activité économique –relations artisans/commerçants

Madame Noémi TRANCHIMAND (rapporteur)
Monsieur Gino MORELLO
Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD
Monsieur Pascal RAGOT
Monsieur Yannick MEYSSARD

Vote : unanimité

Appel d'offres

Titulaires

Monsieur Georges RUFFINATO
Monsieur Jérôme CASALIS
Monsieur Claude RINAUDO
Monsieur Pascal RAGOT

Suppléants

Monsieur Gino MORELLO
Madame Micheline SEBASTIEN
Madame Roselyne CONSTANT
Monsieur Pierre MALBEC

Vote : unanimité

Sécurité

Titulaires

Monsieur Claude RINAUDO
Monsieur Gino MORELLO

Suppléants

Monsieur Jérôme CASALIS
Madame Josette GARDON

Vote : unanimité

Tourisme et office du tourisme (un membre en délégation)

Monsieur Sébastien ARINGHIERI (délégué)
Madame Danielle POMMIER
Madame Roselyne CONSTANT
Madame Josette GARDON

Vote : unanimité

Comité des Fêtes

Titulaires :
Monsieur Pierre MALBEC
Madame Noémi TRANCHIMAND

Suppléants :
Madame Danielle POMMIER
Monsieur Yannick MEYSSARD

Vote : unanimité

Jumelage

Titulaire : Madame Danielle POMMIER
Suppléant : Madame Noémi TRANCHIMAND

Vote : unanimité

Il est rappelé que les commissions n'ont pas de pouvoir de décision et doivent se référer à un adjoint.

Centre Communal d'Action sociale

Membres élus :
Madame Danielle POMMIER
Madame Micheline SEBASTIEN
Madame Josette GARDON
Madame Josiane GRAVERON

Membres extérieurs :
Madame Evelyne CASALIS
Monsieur Serge HENNEBO
Madame Georgette FERRARIS
Monsieur Jean-Claude CHOURROT

Vote : unanimité

Mission Locale du Luberon

Titulaire : Madame Josette GARDON
Suppléant : Madame Micheline SEBASTIEN

Vote : unanimité

APT Initiatives

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD
Suppléant : Monsieur Sébastien ARINGHIERI

Vote : unanimité

Centre social Lou Pasquié

Titulaire : Madame Danielle POMMIER
Suppléant : Monsieur Sébastien ARINGHIERI

Vote : unanimité

Communauté de communes de Pied Rousset en Luberon

Titulaires :
Monsieur Georges RUFFINATO
Monsieur Jérôme CASALIS
Monsieur Claude RINAUDO

Suppléants :
Monsieur Sébastien ARINGHIERI
Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD
Monsieur Pascal RAGOT

Vote : unanimité

3) SYNDICATS

Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale

Titulaires :
Monsieur Pascal RAGOT
Monsieur Jérôme CASALIS
Suppléants :
Monsieur Claude RINAUDO
Madame Josette GARDON

Vote : unanimité

Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (Cheval Blanc)

Titulaires :
Monsieur Robert BRIAN
Monsieur Jérôme CASALIS
Suppléants :
Monsieur Pierre MALBEC
Madame Roselyne CONSTANT

Vote : unanimité

Syndicat Intercommunal Transports Scolaires APT

Titulaires :

Monsieur Pierre MALBEC

Madame Roselyne CONSTANT

Suppléants :

Monsieur Pascal RAGOT

Madame Noémi TRANCHIMAND

Vote : unanimité

Syndicat Intercommunal Transports Scolaires CAVAILLON

Titulaires : Monsieur Sébastien ARINGHERI

Suppléants : Monsieur Gino MORELLO

Vote : unanimité

Syndicat Mixte de défense et valorisation forestière (Le Thor)

Titulaires :

Monsieur Gino MORELLO

Madame Danielle POMMIER

Suppléants :

Madame Josette GARDON

Madame Noémi TRANCHIMAND

Vote : unanimité

Parc Naturel Régional du Luberon

Titulaires :

Monsieur Jérôme CASALIS

Suppléants

Madame Roselyne CONSTANT

Vote : unanimité

4) QUESTIONS DIVERSES

L'urgence, c'est le vote du budget qui doit avoir lieu avant le 15 avril ; Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 10 avril à 19 H 30 pour y procéder .

La voirie, les travaux d'entretien, d'une part, l'effort à mettre sur les fontaines, d'autre part, sont les actions prioritaires à initier sans délai. Suivant la mise en place du PLU et l'organisation du C.C.A.S.

La commission écoles devra veiller à la sécurisation de la salle informatique au plus tôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 heures.

Le Maire,
Georges RUFFINATO